



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU MORBIHAN

Direction  
départementale des  
Territoires et de la Mer  
**Morbihan**

**Demande d'autorisation de défrichement - Articles L.341-3, R.341-3 et suivants du code forestier**

service  
Eau, Nature et  
Biodiversité

Unité Nature, Forêt,  
Chasse

1 allée du Général Le  
Troadec  
BP 520  
56019 Vannes

**MOTIFS DE DECISION**

Le directeur de l'ingénierie de GRT Gaz a déposé une demande d'autorisation de défrichement pour une surface de 3,4323 ha sur les communes de LE SAINT, PRIZIAC, MESLAN, BERNE, PLOUAY, INGUINIEL, LANVAUDAN, LANGUIDIC et PLUVIGNER. La demande de défrichement est réalisée dans le cadre de la mise en place d'une canalisation de transport de gaz entre Pleyben et Pluvigner. Une note de synthèse de juillet 2019 de GRT gaz présente l'historique du projet et les modifications apportées au projet initial.

Participation du public

En application des articles L.123-9-1, L.123-19 et L.123-19-2 du code de l'environnement, relatifs à la participation du public aux décisions administratives ayant une incidence sur l'environnement, la demande d'autorisation de défrichement et ses pièces annexes ont été mises à disposition du public **du 09 au 30 octobre 2019 inclus** directement en ligne sur le site Internet des services de l'Etat du Morbihan.

Pendant cette période, le public pouvait faire valoir ses observations soit par mail à l'adresse suivante: [ddtm-sbef-nfc@morbihan.gouv.fr](mailto:ddtm-sbef-nfc@morbihan.gouv.fr), soit par courrier à la DDTM du Morbihan-Service Eau, Nature et Biodiversité- Unité Nature, Forêt et Chasse - procédure de consultation du public-1 allée du Général Le Troadec - BP 520 - 56019 Vannes cedex.

**A l'issue de la consultation du public, aucune observation n'a été émise.**

L'arrêté d'autorisation de défrichement reprend donc la demande de GRT Gaz telle qu'elle a été formulée.

Le chef du service eau, nature et biodiversité,

Jean François CHAUVET